

Contrat de location Box de stockage

Le Bailleur

SCI CAMBON
Zone Aftalion - Rue Alfred Sauvy BP 20
34670 Baillargues
Tel 06 38 69 65 19
Siren : 341 670 974

Le Locataire

Nom :

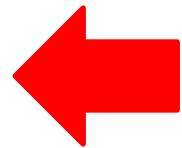
Prénom :

Adresse :

.....

Portable :

Email :



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Désignation du bien

Le présent contrat concerne la location d'un box N° à usage de stockage seul (en aucune façon une habitation) situé Rn113 – Quartier de l'agneau à 13127 Vitrolles de m2 ou m3.

Conditions financières

Le loyer mensuel, charges comprises, est fixé àeuros TTC.

Il est payable au domicile du propriétaire à terme à échoir au 1^{er} de chaque mois.

Le montant de ce loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence retenu est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2016 d'une valeur de 1643 euros.

Dépôt de garantie - Etat des lieux

Lors de son entrée en jouissance, le locataire s'engage à verser au propriétaire la somme de 1 mois de location soit..... euros à titre de dépôt de garantie.

En aucun cas, cette somme ne sera productive d'intérêts au profit du locataire.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au plus tard 1 semaine après la fin de la présente location. Le propriétaire pourra toutefois conserver tout ou partie du montant du dépôt de garantie en cas de dégradation de la chose louée ou de loyer(s) impayé(s).

Lors de l'entrée en jouissance du locataire un état des lieux d'entrée sera réalisé.

Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- respecter la destination de la chose louée et à ne lui apporter aucune modification
- en jouir paisiblement et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance
- ne pas sous-louer la chose louée et à ne pas céder le présent contrat à un tiers
- avertir le propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant la chose louée
- autoriser le propriétaire ou un tiers mandaté par lui à effectuer, pendant la durée de la location,

Toute réparation commandée par l'urgence en renonçant par avance à prétendre à une
Quelconque indemnité ou réduction de loyer de ce chef.

Le preneur et son assureur renonce a tout recours à l'encontre du bailleur et de son assureur
pour quelques motifs que ce soit

A ne pas entreposer

- toutes denrées alimentaires ou périssables, sauf correctement emballées de manière à être protégées de la vermine et de ne pas l'attirer.
- tous les oiseaux, poissons, animaux ou autres créatures et organismes vivants.
- tous matériaux ou liquides combustibles ou inflammables comme le gaz, la peinture, l'essence, l'huile ou les solvants de nettoyage.
- toutes armes à feu et armes illégales, tous explosifs et munitions.
- tous produits chimiques, matières radioactives et agents biologiques.
- tous déchets et produits toxiques, l'amiante ou autres matériaux de nature potentiellement dangereuse.
- tous gaz comprimés.
- tous biens d'où émanent des fumées ou odeurs.
- toutes substances illégales, biens illégaux ou marchandises illégalement obtenues.
- tous produits dont le commerce, l'entreposage ou la détention seraient illicites ou soumis à des autorisations spéciales.
- toutes espèces, bijoux, œuvres d'art ou autres objets de grande valeur.

Durée de la location

Le présent contrat est conclu pour une durée demois.

Il prendra effet à compter du/...../.....

A son expiration, à défaut de manifestations contraire de l'une ou l'autre des parties, il sera tacitement reconduit par périodes successives de 1 mois.

Résiliation anticipée

Chaque partie pourra, à tout moment et sans motif, résilier le présent contrat en adressant à l'autre partie en congé, à condition de respecter un délai de préavis de 15 jours.

Ce congé sera obligatoirement adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les parties conviennent de prendre en compte, pour la computation des délais, la date d'expiration de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui, seule, fait foi.

Clauses résolutoires

Tout manquement du locataire aux obligations qu'il a souscrit aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, un mois après la réception d'une mise en demeure de régulariser la situation adressée par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le propriétaire et le locataire élisent domicile à l'adresse de leur domicile indiquée en tête du présent contrat.

En cas de déménagement, ils s'engagent réciproquement à informer l'autre de leur nouvelle adresse dans les meilleurs délais et au plus tard, dans les 8 jours qui suivent ce changement.

Non respect des obligations :

En cas de retard de paiement supérieur à huit (8) jours par rapport à l'échéance convenue, de non-paiement d'une facture ou en cas de non-respect d'une seule des obligations mises à la charge du Locataire par le présent contrat, le Loueur adressera au Locataire une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou partie sans effet huit (8) jours après la première présentation de cette lettre, le Loueur pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, tous les frais engagés par le Loueur pour le recouvrement de la créance seront à la charge du Locataire ainsi qu'une indemnité fixée forfaitairement à 10% de la redevance de base, et ce, dès la fin du mois en retard.

Le non-respect d'une des échéances convenues entraînera en outre l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées à compter de la date d'exigibilité du paiement dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, due en cas de retard de paiement à partir d'une durée trente jours à compter de la date d'exigibilité du paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Objets abandonnés :

Le Locataire, également propriétaire du contenu du conteneur, déclare avoir pris connaissance de la loi du 21 février 1983 relative à la vente de certains objets abandonnés, prévoyant qu'un objet abandonné ou confié à un professionnel pour être stocké, qui n'est pas réclamé ou retiré par son propriétaire (le Loueur), peut être revendu ou détruit par le professionnel (le Locataire) à partir d'un certain délai, à condition d'avoir engagé une requête auprès du tribunal (procédure de saisie-vente).

Personne ayant le droit de propriété sur les biens entreposés dans le conteneur :

Au cas où le Locataire n'est pas le propriétaire des biens qu'il place dans le conteneur, le Locataire déclare que les biens appartiennent à:

Nom Prénom.....
Adresse & Tel.....

A défaut de mention du propriétaire réel des biens, le Locataire est réputé propriétaire des biens. Le Locataire s'engage à faire signer un exemplaire du présent contrat au propriétaire des biens et à envoyer par courrier recommandé au loueur l'exemplaire du contrat signé par le propriétaire des biens. Le Locataire et le propriétaire du contenu du conteneur déclarent par leur signature s'engager solidairement et indivisiblement. Le Locataire s'engage à ne pas placer de biens volés ou recelés dans les conteneurs mis à disposition.

Rupture du contrat :

La dénonciation du contrat doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit (résiliation ou non renouvellement), le

Locataire doit avoir impérativement et entièrement vidé, nettoyé son box et réglé intégralement les redevances, intérêts, frais et indemnités mis à sa charge aux termes du contrat.

Dans le cas où le box ne serait pas restitué, nettoyé et vidé à la date de cessation du présent contrat, le Locataire serait redevable d'une indemnité d'occupation égale à la redevance majorée de 10% par mois de retard jusqu'à l'enlèvement des biens.

En outre, dans l'hypothèse où le Locataire n'aura pas restitué le box, le Loueur aura droit de procéder à l'ouverture forcée de celui-ci et au retrait des biens entreposés, si après une convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier simple d'avoir à se trouver aux jours et heures fixés, le Locataire ne s'est pas présenté sur le site ou a refusé de restituer les clefs du box.

Le Loueur pourra saisir en ce sens la Justice afin que le produit de la vente soit acquis au Loueur en paiement de toute créance due à ce dernier. Tous les frais de recouvrement des sommes dues au Loueur en application des présentes seront à la charge du Locataire, y compris les frais engagés pour l'ouverture forcée ainsi que ceux nécessaires à la remise en état de celui-ci.

Fait à Vitrolles, le/...../.....

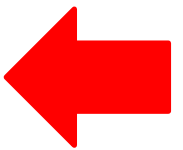
Lu et approuvé
« SIGNATURE DU BAILLEUR »

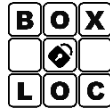
SCI CAMBON

Z.A. Aftalion, rue Alfred Sauvy - BP 20
34671 BAILLARGUES Cedex
Tél. : 04 67 87 61 61 - Fax : 04 67 87 61 60
Siren : 341 670 974 - APE : 702C



Lu et approuvé
« SIGNATURE DU LOCATAIRE





Contrat de location Box de stockage

Le Bailleur

SCI CAMBON
Zone Aftalion - Rue Alfred Sauvy BP 20
34670 Baillargues
Tel 06 38 69 65 19
Siren : 341 670 974

Le Locataire

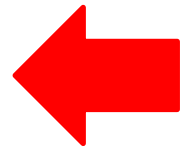
Nom :

Prénom :

Adresse :

Portable :

Email :



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Désignation du bien

Le présent contrat concerne la location d'un box N° à usage de stockage seul (en aucune façon une habitation) situé Rn113 – Quartier de l'agneau à 13127 Vitrolles de m2 ou m3.

Conditions financières

Le loyer mensuel, charges comprises, est fixé àeuros TTC.

Il est payable au domicile du propriétaire à terme à échoir au 1^{er} de chaque mois.

Le montant de ce loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence retenu est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2016 d'une valeur de 1643 euros.

Dépôt de garantie - Etat des lieux

Lors de son entrée en jouissance, le locataire s'engage à verser au propriétaire la somme de 1 mois de location soit euros à titre de dépôt de garantie.

En aucun cas, cette somme ne sera productive d'intérêts au profit du locataire.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au plus tard 1 semaine après la fin de la présente location. Le propriétaire pourra toutefois conserver tout ou partie du montant du dépôt de garantie en cas de dégradation de la chose louée ou de loyer(s) impayé(s).

Lors de l'entrée en jouissance du locataire un état des lieux d'entrée sera réalisé.

Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- respecter la destination de la chose louée et à ne lui apporter aucune modification
- en jouir paisiblement et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance
- ne pas sous-louer la chose louée et à ne pas céder le présent contrat à un tiers
- avertir le propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant la chose louée
- autoriser le propriétaire ou un tiers mandaté par lui à effectuer, pendant la durée de la location,

Toute réparation commandée par l'urgence en renonçant par avance à prétendre à une Quelconque indemnité ou réduction de loyer de ce chef.

Le preneur et son assureur renonce a tout recours à l'encontre du bailleur et de son assureur pour quelques motifs que ce soit

A ne pas entreposer

- toutes denrées alimentaires ou périssables, sauf correctement emballées de manière à être protégées de la vermine et de ne pas l'attirer.
- tous les oiseaux, poissons, animaux ou autres créatures et organismes vivants.
- tous matériaux ou liquides combustibles ou inflammables comme le gaz, la peinture, l'essence, l'huile ou les solvants de nettoyage.
- toutes armes à feu et armes illégales, tous explosifs et munitions.
- tous produits chimiques, matières radioactives et agents biologiques.
- tous déchets et produits toxiques, l'amiante ou autres matériaux de nature potentiellement dangereuse.
- tous gaz comprimés.
- tous biens d'où émanent des fumées ou odeurs.
- toutes substances illégales, biens illégaux ou marchandises illégalement obtenues.
- tous produits dont le commerce, l'entreposage ou la détention seraient illicites ou soumis à des autorisations spéciales.
- toutes espèces, bijoux, œuvres d'art ou autres objets de grande valeur.

Durée de la location

Le présent contrat est conclu pour une durée demois.

Il prendra effet à compter du/...../.....

A son expiration, à défaut de manifestations contraire de l'une ou l'autre des parties, il sera tacitement reconduit par périodes successives de 1 mois.

Résiliation anticipée

Chaque partie pourra, à tout moment et sans motif, résilier le présent contrat en adressant à l'autre partie en congé, à condition de respecter un délai de préavis de 15 jours.

Ce congé sera obligatoirement adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les parties conviennent de prendre en compte, pour la computation des délais, la date d'expiration de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui, seule, fait foi.

Clauses résolutoires

Tout manquement du locataire aux obligations qu'il a souscrit aux termes des présentes entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, un mois après la réception d'une mise en demeure de régulariser la situation adressée par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le propriétaire et le locataire élisent domicile à l'adresse de leur domicile indiquée en tête du présent contrat.

En cas de déménagement, ils s'engagent réciproquement à informer l'autre de leur nouvelle adresse dans les meilleurs délais et au plus tard, dans les 8 jours qui suivent ce changement.

Non respect des obligations :

En cas de retard de paiement supérieur à huit (8) jours par rapport à l'échéance convenue, de non-paiement d'une facture ou en cas de non-respect d'une seule des obligations mises à la charge du Locataire par le présent contrat, le Loueur adressera au Locataire une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou partie sans effet huit (8) jours après la première présentation de cette lettre, le Loueur pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, tous les frais engagés par le Loueur pour le recouvrement de la créance seront à la charge du Locataire ainsi qu'une indemnité fixée forfaitairement à 10% de la redevance de base, et ce, dès la fin du mois en retard.

Le non-respect d'une des échéances convenues entraînera en outre l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées à compter de la date d'exigibilité du paiement dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, due en cas de retard de paiement à partir d'une durée trente jours à compter de la date d'exigibilité du paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Objets abandonnés :

Le Locataire, également propriétaire du contenu du conteneur, déclare avoir pris connaissance de la loi du 21 février 1983 relative à la vente de certains objets abandonnés, prévoyant qu'un objet abandonné ou confié à un professionnel pour être stocké, qui n'est pas réclamé ou retiré par son propriétaire (le Loueur), peut être revendu ou détruit par le professionnel (le Locataire) à partir d'un certain délai, à condition d'avoir engagé une requête auprès du tribunal (procédure de saisie-vente).

Personne ayant le droit de propriété sur les biens entreposés dans le conteneur :

Au cas où le Locataire n'est pas le propriétaire des biens qu'il place dans le conteneur, le Locataire déclare que les biens appartiennent à:

Nom Prénom.....
Adresse & Tel.....

A défaut de mention du propriétaire réel des biens, le Locataire est réputé propriétaire des biens. Le Locataire s'engage à faire signer un exemplaire du présent contrat au propriétaire des biens et à envoyer par courrier recommandé au loueur l'exemplaire du contrat signé par le propriétaire des biens. Le Locataire et le propriétaire du contenu du conteneur déclarent par leur signature s'engager solidairement et indivisiblement. Le Locataire s'engage à ne pas placer de biens volés ou recelés dans les conteneurs mis à disposition.

Rupture du contrat :

La dénonciation du contrat doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit (résiliation ou non renouvellement), le

Locataire doit avoir impérativement et entièrement vidé, nettoyé son box et réglé intégralement les redevances, intérêts, frais et indemnités mis à sa charge aux termes du contrat.

Dans le cas où le box ne serait pas restitué, nettoyé et vidé à la date de cessation du présent contrat, le Locataire serait redevable d'une indemnité d'occupation égale à la redevance majorée de 10% par mois de retard jusqu'à l'enlèvement des biens.

En outre, dans l'hypothèse où le Locataire n'aura pas restitué le box, le Loueur aura droit de procéder à l'ouverture forcée de celui-ci et au retrait des biens entreposés, si après une convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier simple d'avoir à se trouver aux jours et heures fixés, le Locataire ne s'est pas présenté sur le site ou a refusé de restituer les clefs du box.

Le Loueur pourra saisir en ce sens la Justice afin que le produit de la vente soit acquis au Loueur en paiement de toute créance due à ce dernier. Tous les frais de recouvrement des sommes dues au Loueur en application des présentes seront à la charge du Locataire, y compris les frais engagés pour l'ouverture forcée ainsi que ceux nécessaires à la remise en état de celui-ci.

Fait à Vitrolles, le/...../.....

Lu et approuvé
« SIGNATURE DU BAILLEUR »

SCI CAMBON

Z.A. Aftalion, rue Alfred Sauvy - BP 20
34671 BAILLARGUES Cedex
Tél. : 04 67 87 61 61 - Fax : 04 67 87 61 60
Siren : 341 670 974 - APE : 702C



Lu et approuvé
« SIGNATURE DU LOCATAIRE »

